

LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



www.arcade-paca.com

ARCADE
AGENCE DES ARTS DU SPECTACLE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

La profession d'entrepreneur de spectacles est définie comme une profession réglementée, et son exercice est soumis à une demande préalable d'autorisation auprès de l'État, dont la gestion est déconcentrée dans les Directions régionales des affaires culturelles. Cette obligation de détention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, permet ainsi d'observer le périmètre d'exercice des professionnels du secteur des arts du spectacle et la nature de leurs activités de création, de production et de diffusion.

Les données présentées dans ce document ne reflètent bien entendu pas l'ampleur de l'activité du secteur, entre la pratique amateur s'exprimant sur la scène et les nombreux organisateurs de spectacles occasionnels programmant jusqu'à six représentations par an.

SOURCES

Les données présentées dans ce document sont issues du fichier des licences d'entrepreneurs émis par la Direction générale de la création artistique (Dgca) du ministère de la Culture et de la Communication. Il s'agit d'un export des données au 31 décembre de chaque année de la base Atalie, outil de gestion des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants alimenté en continu tout au long de l'année au gré des commissions, par les Directions régionales des affaires culturelles (Drac).

De 2001 à 2009, l'extraction et la vérification des données ont été menées en collaboration directe avec le Bureau des licences de la Drac Paca. Depuis 2010, si la base Atalie continue à être alimentée par la Drac Paca en région, l'export des licences valides au 31 décembre de chaque année est dorénavant mis à disposition par la Dgca. Un travail de rapprochement du fichier de la Dgca avec la base de données Réseau information Culture (Ric) de l'Arcade a permis une lecture plus exacte par le repérage d'activités en cessation et plus approfondie sur les caractéristiques des titulaires de licences (statut juridique des entrepreneurs de spectacles, nature et domaines artistiques des activités exercées, etc.).



SOMMAIRE

P.2

ÉLÉMENTS-CLÉS

P.4

RÉGLEMENTATION

–
Fondements

–
Attribution
des licences

–
3 catégories
de licences

–
Évolutions

–
Dispense

P.9

LICENCES ET EMPLOI

P.10

LICENCES ET TERRITOIRE

P.12

DÉNOMBREMENTS ET ÉVOLUTIONS

P.14

PROFILS DES ENTREPRENEURS

P.16

DOMAINES ARTISTIQUES ET TYPES D'ACTIVITÉS

ÉLÉMENTS-CLÉS

● RÉGLEMENTATION

3 catégories de licences

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 3 535 licences

- | 18% de L1 «Exploitants de lieux de spectacles»
- | 54% de L2 «Producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées»
- | 28% de L3 «Programmateurs»

Entrepreneurs occasionnels

- | moins de 6 représentations par an => dispense
- | plus de 6 représentations par an => licence obligatoire

● LICENCES ET EMPLOI

8 501 employeurs de salariés intermittents relevant du champ des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage en région

- | 2 163 employeurs des secteurs professionnels du spectacle
- | 6 349 employeurs hors secteurs professionnels du spectacle (Guso)

● LICENCES ET TERRITOIRE

Paca représente 9% de l'ensemble des licences recensées en France

Concentration des licences sur les Bouches-du-Rhône

Prévalence des licences de producteurs de spectacles sur les six départements

Moyenne de 4,1 entrepreneurs de spectacles pour 10 000 habitants en région

Des polarités infra départementales

- | 13 => Marseille-Aubagne, Aix-en-Provence, Arles
- | 06 => Nice, Cannes-Antibes
- | 84 => Avignon
- | 83 => Toulon, côte varoise
- | 04 => Digne-les-Bains, Manosque
- | 05 => Briançon, Gap

● DÉNOMBREMENTS ET ÉVOLUTIONS

2 044 entrepreneurs de spectacles en région

En 12 ans, le nombre de licences et d'entrepreneurs a doublé

Tendance à la multi-activité

| L2 + L3 => producteurs, entrepreneurs de tournées et programmeurs

| L1 + L2 + L3 => lieux de spectacles avec une programmation régulière, lieux d'artistes

● PROFILS DES ENTREPRENEURS

3/4 des entrepreneurs sont des associations

20% des sociétés et entreprises privées

5% des organismes publics

Nombre important d'activités de moins de 15 ans

Part importante d'entrepreneurs ne relevant pas de la branche du spectacle vivant

● DOMAINES ARTISTIQUES ET TYPES D'ACTIVITÉS

37% des licences en musique

28% en théâtre, arts de la rue, cirque

7% en danse

50% des licences dans la production artistique

RÉGLEMENTATION

FONDEMENTS

Le spectacle vivant professionnel consiste en « la représentation publique d'une œuvre de l'esprit, requérant la présence physique d'au moins un artiste rémunéré à cet effet »¹.

Est entrepreneur de spectacles vivants, toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production et de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités².

C'est une activité réglementée, qui nécessite, pour l'exercer, de disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles attribuée par la Direction régionale des affaires culturelles (Drac).

ÉVOLUTIONS

La licence d'entrepreneur de spectacles a été instituée par l'ordonnance du 13 octobre 1945, établissant la réglementation du spectacle vivant, texte de loi qui a connu quelques modifications jusqu'à aujourd'hui. L'amendement de 1992 qui permet aux structures associatives d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacle, activité réputée « acte de commerce » par la loi (article L 110-1 du code du commerce). Le décret du 12 avril 1994³ qui institue des commissions régionales consultatives placées auprès de chaque préfet pour l'attribution des licences. La loi de 1999 ainsi que le décret de 2000⁴ qui étend le champ de l'ordonnance de 1945 au secteur public (théâtres municipaux en régie directe et aux établissements publics comme les théâtres nationaux).

Cette obligation de détention d'une licence d'entrepreneur de spectacles permet ainsi d'observer le périmètre d'exercice des professionnels du secteur des arts du spectacle et la nature de leurs activités de création, de production et de diffusion.

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur les services, la législation sur la licence d'entrepreneur de spectacles a été amendée par la loi du 22 mars 2011.

Désormais, les entrepreneurs, ressortissants d'un État de l'Union Européenne ou d'un autre État de l'espace économique européen (EEE), peuvent exercer temporairement en France sans licence, mais doivent disposer d'un titre jugé équivalent. Cette équivalence s'obtient par une déclaration préalable à la Drac au moins un mois avant la première représentation. Une entreprise établie dans l'EEE, mais exerçant toute son activité en France est considérée comme établie en France avec l'obligation de détenir une licence.

1. Loi du 18 mars 1999

2. Article 1.1 de l'Ordonnance 45-2339 du 13 Octobre 1945 modifiée relative aux spectacles

3. Décret no 94-298 du 12 avril 1994 modifiant le décret no 45-2357 du 13 octobre 1945 pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance no 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

4. Ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la Loi n°99-198 du 18 mars 1999, Code du travail, articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R-7211 -2 et suivants / Arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008

Les entrepreneurs, ressortissants d'un pays tiers ou hors EEE doivent soit solliciter la Drac (au moins 4 mois avant la première représentation) pour l'obtention d'une licence « provisoire », soit établir un contrat de prestation avec un entrepreneur établi en France et détenteur de licence. Dans ce deuxième cas, l'entreprise devra malgré tout déclarer son activité à la Drac au moins un mois avant la première représentation.

Un dernier décret est paru le 18 août 2014⁵ relatif à la modification de la composition des commissions consultatives régionales chargées d'émettre un avis sur les demandes d'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles. Ce décret supprime la participation des représentants des entrepreneurs de spectacles au sein des commissions. Ces dernières sont désormais composées de :

- 3 membres représentant les personnels artistiques et techniques
- 3 membres représentant les auteurs
- 3 personnalités qualifiées nommées en raison de leur compétence en matière de sécurité des spectacles et de relations de travail.

3 catégories de licences

La Loi de 1999 précise les différentes professions exercées par un entrepreneur de spectacles à travers 3 catégories de métiers, et non plus en fonction des esthétiques artistiques ou du régime de l'entreprise comme c'était le cas auparavant. Ces trois nouvelles catégories de licences (contre six précédemment) sont cumulables entre elles. Ainsi, un entrepreneur de spectacle peut détenir une ou plusieurs licences dans le cadre d'une multi-activité.

La durée de validité d'une licence est de 3 ans. A ce terme et si l'activité de l'entrepreneur le nécessite toujours, une demande de renouvellement de licence est à effectuer auprès de la Drac compétente.

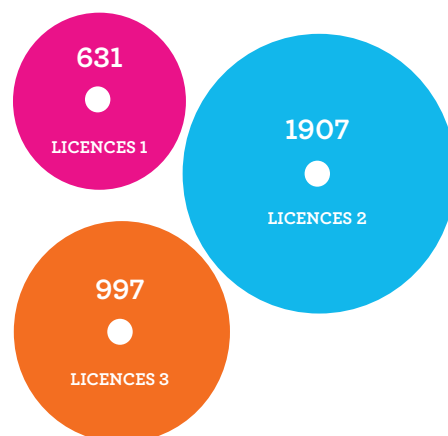
Licence 1 : « les exploitants de lieux de spectacles⁶ aménagés pour les représentations publiques ». La notion de lieux de spectacles est large, elle recouvre les salles, les théâtres, mais aussi les espaces de plein air, chapiteaux, lieux culturels, débits de boissons (bars, discothèques...).

Licence 2 : « les producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ». Cette catégorie concerne les producteurs, tourneurs, les structures associatives constituées autour d'artistes dans le but de commercialiser leurs spectacles (compagnies, collectif d'artistes...).

Licence 3 : « les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique ». Cette licence s'adresse aux programmateurs avec ou sans lieux, organisateurs de festivals, promoteurs locaux...



3 535 licences en Paca
(portées par 2 044 entrepreneurs)



⁵ Décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R. 7122-18 et suivants du code du travail
⁶ Circulaire de 2000 : « les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques : l'obligation de détenir une licence d'exploitant pèse sur la personne qui exploite effectivement un lieu de spectacle spécialement aménagé pour des représentations publiques et qui possède un titre d'occupation (propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition). Il en assure l'aménagement et l'entretien. »

La sécurité des salles de spectacles (licence 1)

En application du décret de juin 2000, les candidats à la licence d'exploitants de lieux (catégorie 1) doivent avoir suivi et validé une formation à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacles ou à défaut justifier de la présence dans les effectifs salariés de l'entreprise d'une personne qualifiée dans ce domaine ou ayant suivi et validé cette formation. Cette personne, dont la présence doit pouvoir être vérifiée durant toute la durée de validité de la licence, doit être un salarié permanent (à temps plein ou partiel) de la structure, non obligatoirement présent à chaque événement organisé.

Les salles de spectacles sont classées en 5 catégories. Cette répartition tient compte de la jauge de la salle et définit, pour chaque catégorie (cf. arrêté du 5 février 2007), des dispositions particulières en matière de service de sécurité et de représentation (service venant en complément du service de sécurité incendie). Concernant les salles de catégorie 5 de petites jauges (petits lieux, cafés...) non soumis à l'obligation de formation SSIAP, le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité en renforcer la sécurité en mettant en place une formation permettant aux exploitants de lieux d'être en capacité d'identifier, d'évaluer, de prévenir et de gérer des risques inhérents à la nature et à l'activité des lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

Les formations doivent être assurées par des organismes agréés (arrêté du 5 mai 2008). En région Paca, l'Institut supérieur des techniques du spectacle - ISTS à Avignon est un organisme agréé pour assurer cette formation. Plusieurs sessions sont programmées par an, et une session est délocalisée sur Aix-en-Provence en partenariat avec l'Arcade.

Concernant la sécurisation des lieux, d'autres obligations s'imposent, telles que l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de la commission de sécurité, la mise en œuvre d'un service de secours et de sécurité pour chaque représentation et le respect des normes relatives aux nuisances sonores. La décision de la commission de sécurité permet de définir la capacité du lieu (jauge de la salle) et son adéquation à l'accueil d'un spectacle et du public. Elle indique également si les matériaux et les installations sont conformes aux normes de sécurité. Concernant le service de secours, les petites salles en sont exemptes mais cette mission est déléguée au régisseur de la salle de spectacles qui est en charge de contacter les secours en cas d'incident. Enfin, le service de sécurité est obligatoire pour prévenir les éventuels troubles au sein de l'établissement qui sont de la responsabilité du propriétaire. Quand aux nuisances sonores, les seuils sont de 3 dB(A) la nuit et 5 dB(A) le jour maximum pendant huit heures perçus dans les habitations du voisinage.

La sécurité des salles de spectacles trouve un écho en région Paca avec la mise en œuvre d'un projet de dispositif d'accompagnement de la Drac Paca en direction des entrepreneurs qualifiés de « petits lieux », développé notamment sur les territoires alpins ainsi que sur les pourtours de l'Étang de Berre.

En savoir + : ISTS Avignon <http://www.ists-avignon.com>

APAVE (Marseille, Nice, Gap) <http://www.apave.com/>

ARTEK Formations (Paris, Nice) <http://www.artek-formations.fr>

ATTRIBUTION DES LICENCES

Tout entrepreneur dont l'activité principale exercée (A.P.E) rentre dans la définition « d'entrepreneur de spectacles vivants » se doit d'être titulaire d'une licence et faire sa demande auprès de la Drac compétente, quel que soit le nombre de spectacles accueillis, produits ou organisés.

Les structures disposant d'un code APE 9001 Z (arts du spectacle vivant), 9002 Z (activité de soutien au spectacle vivant), ou 9004 Z (gestion de salles de spectacles) sont donc directement concernées.

La Licence est délivrée pour une durée de 3 ans renouvelables.

Elle est délivrée « intuitu personae » à une personne en sa qualité de dirigeant d'une structure déterminée. La licence est personnelle, nominative, renouvelable et incessible.

> Lorsque cette activité est exercée par une personne morale (structure) la licence sera attribuée au représentant légal ou statutaire (responsable, dirigeant, gérant de la structure).

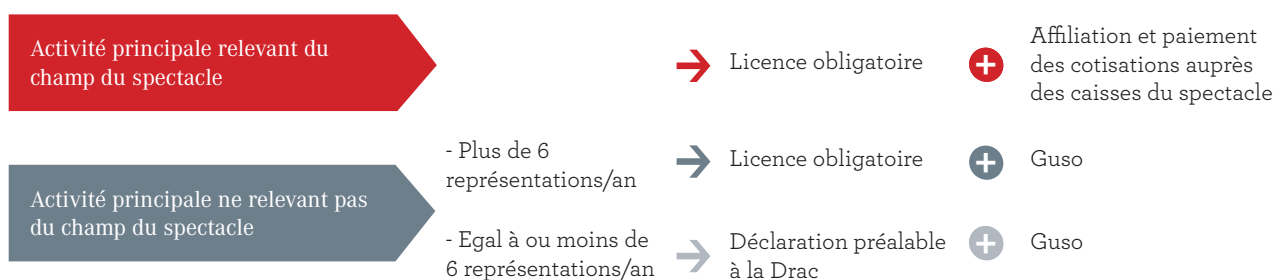
> Lorsque cette activité est exercée par une personne physique la licence est délivrée sur justification de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et le cas échéant, au registre des métiers.

Critères d'obtention de la licence :

- Être majeur ;
 - Être titulaire d'un diplôme d'études supérieures, ou justifier d'une formation professionnelle de 500 h minimum dans le secteur du spectacle vivant ou justifier d'une expérience professionnelle de 2 années ;
 - Ne pas avoir fait l'objet d'une décision judiciaire interdisant l'exercice d'une activité commerciale.
- Pour la délivrance de la licence de 1^{ère} catégorie (exploitants de lieux de spectacles), il faudra en outre, avoir suivi une formation à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) dans un organisme agréé ou justifier qu'un membre de l'équipe de l'entreprise de spectacle ait suivi cette formation.

DISPENSE

Les entrepreneurs occasionnels : toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles est à considérer comme un « occasionnel ». Elle peut ainsi exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles dans la limite de 6 représentations par an. Au-delà de 6 représentations par an, la demande de licence sera obligatoire.



Les groupements de pratique artistique en amateur : ces groupements qui ne perçoivent aucune rémunération de leur activité artistique bénévole (représentation publique), ne sont pas soumis aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 et peuvent donc organiser des représentations sans limite de nombre et sans être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles⁷.

En outre, dans le cas où le groupement ferait appel à un ou plusieurs artistes professionnels, il doit déclarer préalablement la ou les représentations en préfecture et est soumis à la règle des entrepreneurs occasionnels. Au-delà de 6 représentations mettant en scène un professionnel, le groupement devra faire sa demande de licence.

7. Les fiches pratiques de l'IRMA : « Le statut des amateurs : 10 questions pour être en règle »



LICENCES ET EMPLOI

Quelle que soit la nature de l'employeur (entrepreneur professionnel ou occasionnel), le recours au salariat des artistes en vue de leur représentation est une obligation légale, ainsi que le respect des conventions collectives en vigueur dans le spectacle vivant⁸.

2 situations :

■ **Pour l'entrepreneur professionnel**, responsable de la gestion administrative et sociale de ses salariés, la déclaration et le paiement des cotisations sociales s'effectuent auprès de l'Urssaf et de divers organismes sociaux (congrés spectacles, retraite complémentaire et prévoyance - groupe Audiens ; cotisation formation professionnelle Afdas ; cotisation de la médecine du travail - Centre médical de la bourse...).

■ **Pour l'entrepreneur occasionnel**, il existe un service gratuit de simplification administrative, mis en œuvre par Pôle emploi : le Guso. Le recours à celui-ci est rendu obligatoire depuis janvier 2004. Ainsi, un entrepreneur occasionnel (code APE hors branche) organisant plus de 6 représentations/an se doit de faire sa demande de licence de spectacle, et doit recourir au service du Guso pour le salariat et le paiement des cotisations sociales des artistes.



8 501 employeurs de salariés intermittents en région
relevant du champ des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage

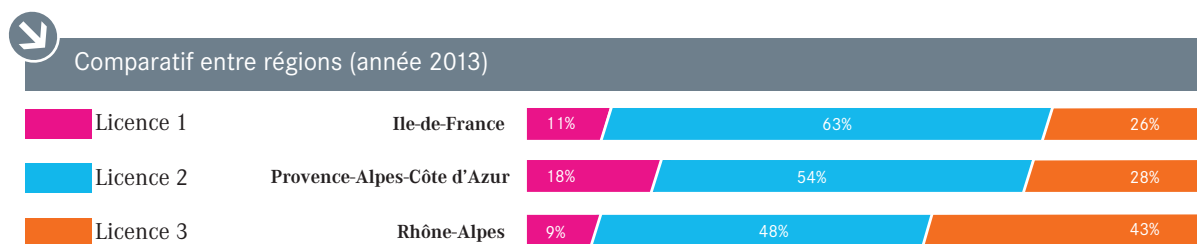
→ 2 163 employeurs des secteurs professionnels du spectacle

→ 6 349 employeurs hors secteurs professionnels du spectacle, relevant du périmètre du Guso

8. Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles /
Convention Collective Nationale des Entreprises du Secteur Privé du Spectacle Vivant

LICENCES ET TERRITOIRE

La dynamique des activités professionnelles encadrées d'exploitation de lieux, de production et de diffusion de spectacles vivants, positionne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les premières au niveau national. Elle est marquée par des particularités territoriales fortes liées au profil contrasté du territoire régional.



Au troisième rang, Paca représente ainsi 9% de l'ensemble des licences recensées en France, derrière les régions Ile-de-France (24%) et Rhône-Alpes (10%). Comparativement, elle présente une répartition par catégorie de licences plus homogène, avec une proportion plus importante de licences d'exploitants de lieux (L1) que les deux autres régions et une part plus importante de licences de producteurs et entrepreneurs de tournées (L2) que la région Rhône-Alpes.

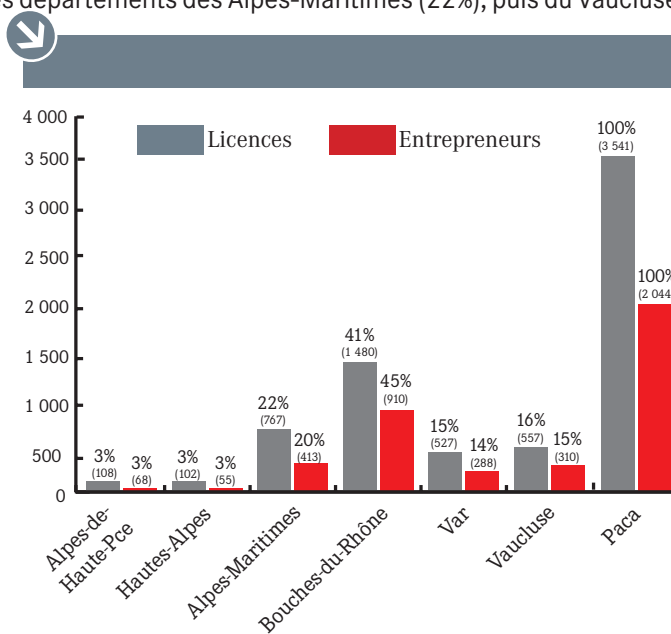
La lecture sur les six départements du territoire présente, sans surprise, une concentration des activités (nombre d'entrepreneurs et de licences) sur les Bouches-du-Rhône, mais également des spécificités à l'échelle infra-départementale sur les grands pôles économiques, notamment du point de vue de la nature des activités exercées par les entrepreneurs.

41%
des licences
sur les
Bouches-du-
Rhône

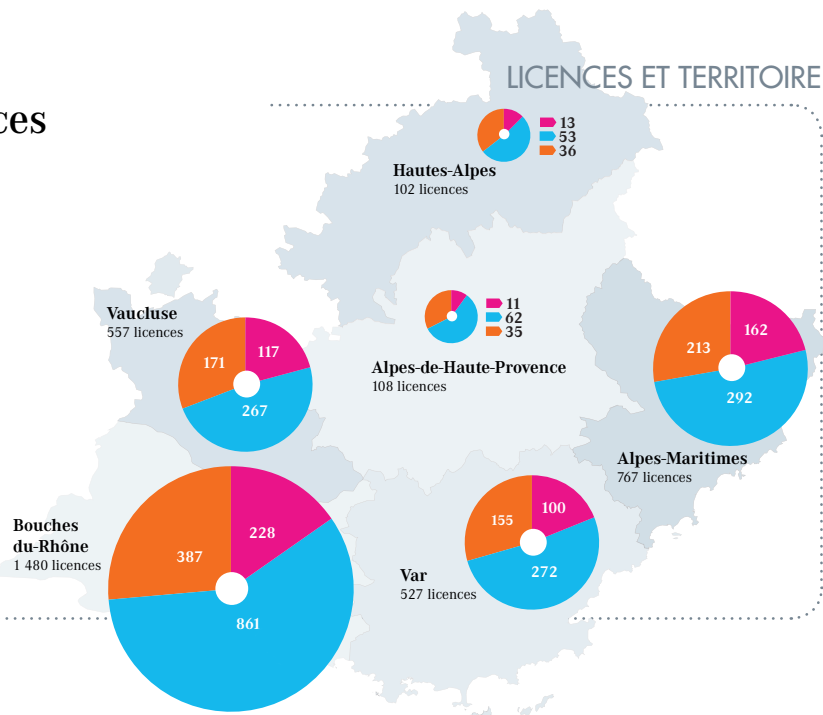
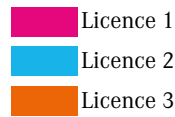
Près de la moitié du nombre de licences (41%), et notamment les licences de producteurs et entrepreneurs de tournées (L2), se trouve localisée dans le département des Bouches-du-Rhône, suivi de loin par les départements des Alpes-Maritimes (22%), puis du Vaucluse (16%) et du Var (15%).

Les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ont une proportion moindre de licences d'exploitants de lieux (L1) que les autres départements, avec en corolaire une proportion supérieure de licences de programmeurs (L3) : les festivals et programmeurs venant « compenser » le manque d'équipements permanents de diffusion en terme d'offre de diffusion sur ces territoires.

Par ailleurs, les Bouches-du-Rhône, au même titre que les Alpes-de-Haute-Provence, présentent les parts les plus importantes de licences de producteurs et entrepreneurs de tournées (L2) (respectivement 58% et 57%). Ce sont les Alpes-Maritimes et le Vaucluse qui présentent la plus forte proportion à 21% de licences d'exploitants de lieux (L1).

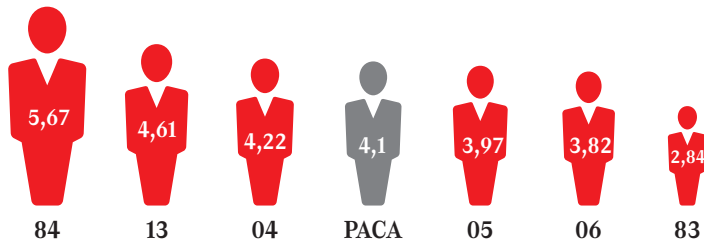


Une prévalence des licences de producteurs (L2) sur les six départements



4,1

entrepreneurs de spectacles pour 10 000 habitants



Ratio entrepreneurs de spectacles / population PSDC 2011 - Insee

Si le département des Bouches-du-Rhône totalise le plus grand nombre d'entrepreneurs de spectacles, il n'en demeure pas moins que c'est le département du Vaucluse qui présente le poids le plus important lorsque ce dénombrement est ramené à la population.

En effet, sur ce département, nous pouvons constater une proportion plus importante de licences 1 et 3, à la fois exploitants de lieux et programmeurs.

Par ailleurs, les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, qui sont les moins bien pourvus dans l'absolu, présentent également un poids non négligeable d'entrepreneurs. Enfin, les Alpes-Maritimes, second département après les Bouches-du-Rhône en volume global, ont un poids relativement faible d'entrepreneurs de spectacles rapporté à la population.

Des polarités infra-départementales (sur les zones d'emploi)

Dans le département des Bouches-du-Rhône, ce sont les territoires de Marseille-Aubagne puis Aix-en-Provence et Arles, dans l'ouest du territoire, qui présentent les concentrations les plus importantes. Le département se caractérise également par une prévalence des licences de producteurs et entrepreneurs de tournées (L2) hormis pour le territoire d'Istres-Martigues où il y a une part plus importante d'exploitants de lieux (L1) en lien avec les équipements gérés par la Régie culturelle Ouest Provence, l'opérateur culturel du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence: Théâtre de l'Olivier (Istres) ; Le Théâtre de Fos (Fos-sur-Mer) ; Espace Gérard Philippe (Port-Saint-Louis-du-Rhône) ; Café Musiques l'Usine (Istres).

Dans les Alpes-Maritimes, la concentration se retrouve sur Nice et Cannes-Antibes alors que pour Menton - Vallée de la Roya, à l'est du département, le volume

d'activités est moindre.

Dans le Vaucluse, la concentration est établie sur le pôle d'Avignon, avec une forte représentation de la licence d'exploitants de lieux permanents et petits lieux en lien avec son festival de théâtre : Théâtre du Chêne noir, Théâtre du Chien qui fume, Théâtre des Doms...

Dans le département du Var, c'est la côte varoise qui concentre le plus de licences, avec une nette polarité sur Toulon.

Pour les départements des Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence, en dehors des 4 villes de plus de 10 000 habitants que sont Briançon, Gap, Manosque et Digneles-Bains, l'activité en volume est moins importante, avec la spécificité d'une proportion élevée de licences de programmeurs (L3) sans lieux fixes : Manosque à l'Affiche, office de tourisme de Barcelonnette, services culturels des collectivités territoriales, etc.

DÉNOMBREMENTS ET ÉVOLUTIONS

2044

entrepreneurs de spectacles en région

En 12 ans, le nombre d'entrepreneurs de spectacles a quasiment doublé passant de 1 044 entrepreneurs en 2001 à 2 044 en 2013. Le nombre de licences a quant à lui, plus que doublé, passant de 1 387 licences en 2001 à 3 541 en 2013. Parmi ces dernières, 17% sont des premières demandes.

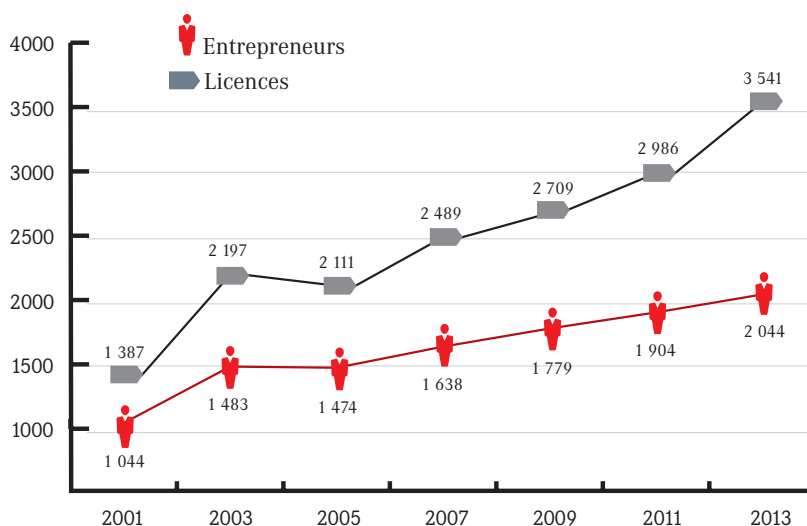
Après une très forte augmentation du nombre de licences entre 2001 et 2003 (+58%), une baisse a été constatée entre 2003 et 2005 (-4%), conséquente au contexte de réforme du régime de l'intermittence du spectacle. Les licences d'exploitants de lieux (L1) ont connu une évolution à la hausse quasiment linéaire entre 2001 et 2013, alors que pour les licences de producteurs et entrepreneurs de tournées (L2) et de programmateurs (L3) l'évolution a été davantage fluctuante. En effet, les lieux n'ont pas été impactés au même niveau que les producteurs et programmateurs par la crise de 2003.

A partir de 2005, le nombre de licences n'a pas cessé d'augmenter. Cette tendance, valable pour l'ensemble des catégories de licences peut être envisagée comme la double traduction d'une augmentation des activités et d'un phénomène de régularisation imposé par la législation pour exercer les activités de diffusion et de production dans le milieu du spectacle vivant.

Cette croissance continue et relativement constante dans le temps présente des périodes à la hausse davantage marquées que d'autres.



Evolution du nombre de licences



Une tendance à la multi-activité

Entre 2007 et 2011, le nombre de licences actives a augmenté d'environ 10% tous les deux ans. Après 2011, ce taux double alors qu'en parallèle l'augmentation est restée constante pour le nombre d'entrepreneurs : cela s'explique par la croissance du nombre d'entrepreneurs multi-porteurs.

Cette tendance à la multi-activité peut être entre autres, envisagée comme une réponse des structures aux exigences de leur environnement politique et économique. D'une part, dans une logique de structuration du secteur, via l'incitation par les Drac de certains entrepreneurs, tels que les collectivités territoriales et les théâtres, ayant une activité de diffusion, à prendre également part à la production des œuvres diffusées. D'autre part, cette tendance peut aussi traduire la nécessité pour les structures de s'engager dans la multi-activité afin de parvenir à un équilibre financier ou le maintenir.

Un entrepreneur de spectacles peut ainsi disposer d'une ou de plusieurs licences (uniporteur/multiporteur), en fonction des activités qu'il développe.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des entrepreneurs en fonction des catégories de licences détenues par chacun d'entre eux.

Les uniporteurs de licences :

* Licences d'exploitants de lieux (L1) : On retrouve à parts égales aussi bien des salles de spectacles dédiées à la diffusion du spectacle vivant d'une envergure certaine (auditoriums et salles de concert, salles intégrées à des espaces culturels...) que des équipements de type salles polyvalentes/salles des fêtes gérés par des collectivités.

* Licences de producteurs et entrepreneurs de tournées (L2) : Il s'agit en grande majorité d'équipes artistiques qui s'autoproduisent. Il s'agit pour l'essentiel de compagnies, orchestres et ensembles artistiques.

* Licences de programmeurs (L3) : Par ordre décroissant, nous retrouvons des collectivités, notamment des Communes et leurs organismes associés (offices de tourisme, comités des fêtes...), ensuite des lieux de diffusion spécialisés puis enfin des festivals.

Les multiporteurs de licences :

Les exploitants de lieux (L1) et les programmeurs (L3) sont rarement dans le cas d'une activité unique.

Producteurs, entrepreneurs de tournées (L2) et programmeurs (L3) cumulés représentent le poids le plus significatif au sein des entrepreneurs multiporteurs (28%) : à l'exemple d'un groupe de musique, qui pour se produire dans divers lieux de diffusion, se constitue en association (le producteur) porteuse de la licence 2 et responsable de la rémunération de l'ensemble du plateau⁹. Cette association peut également assurer la diffusion du groupe, avec la licence de programmeur (L3) en organisant des festivals.

Catégories de licences	Entrepreneurs
L1	2%
L2	48%
L3	3%
L1+L2	2%
L1+L3	4%
L2+L3	28%
L1+L2+L3	13%
Total	100%

Les entrepreneurs disposant simultanément des licences d'exploitants de lieux (L1), de producteurs et entrepreneurs de tournées (L2) et de programmeurs (L3) sont majoritairement des lieux de spectacles avec une programmation régulière (pouvant être gérés par des collectivités), ou encore des compagnies ou ensembles artistiques disposant d'un lieu pour diffuser leurs propres spectacles ainsi que les spectacles d'autres compagnies.

La plupart des entrepreneurs qui possèdent plusieurs licences d'exploitants de lieux (L1) sont principalement des collectivités en charge d'équipements tels que salles polyvalentes, édifices religieux, lieux de plein air.... Pour les structures privées, ce sont des hôtels, campings, discothèques, ou casinos qui sont multiporteurs de cette catégorie de licence.

Près des 3/4 d'entrepreneurs multiporteurs ne possèdent pas plus de 3 licences d'exploitants de lieux (L1), la part de ceux disposant de 7 licences ou davantage restant marginale.

9. La gestion de fait : Les artistes intermittents du spectacle s'engagent sur l'honneur, lors de la signature de leur feuillet d'intermittent, à ne pas être mandataire social d'une association (donc employeur). Pôle emploi pourra refuser le bénéfice des allocations chômage s'il est constaté qu'il y a eu organisation d'une apparence de salariat.

PROFILS DES ENTREPRENEURS

3/4

des entrepreneurs
ont un statut associatif

La forme juridique associative concerne une très large part d'entrepreneurs. Elle est prépondérante pour les détenteurs de la licence de producteurs et entrepreneurs de tournées (L2) et les multiporteurs licences 2 et 3. Les sociétés et entreprises privées, qui représentent 1/5 des entrepreneurs, sont avant tout détentrices de licences d'exploitants de lieux (L1) (bars, salles de diffusion telles que le Pasino à Aix-en-Provence, Acropolis Auditorium Apollon de Nice...) ou de la licence de programmateurs (L3) (Centre Phocéén du spectacle productions à Marseille, Suds concerts à Marseille...).

Les organismes publics, représentant 5% des entrepreneurs, sont également nombreux dans cette configuration de cumul des licences d'exploitants de lieux (L1) et de programmateurs (L3) (Centre culturel municipal de Mandelieu-La Napoule, Espace culturel Altitude 500 à Grasse, Théâtre Galli à la Seyne-sur-Mer, Théâtre Municipal Armand à Salon-de-Provence...). Toutefois, il existe une différence entre les Communes d'une part, majoritairement détentrices de la licence d'exploitants de lieux (L1), et les Départements/structures intercommunales d'autre part, plutôt détenteurs de la licence de programmateurs (L3).

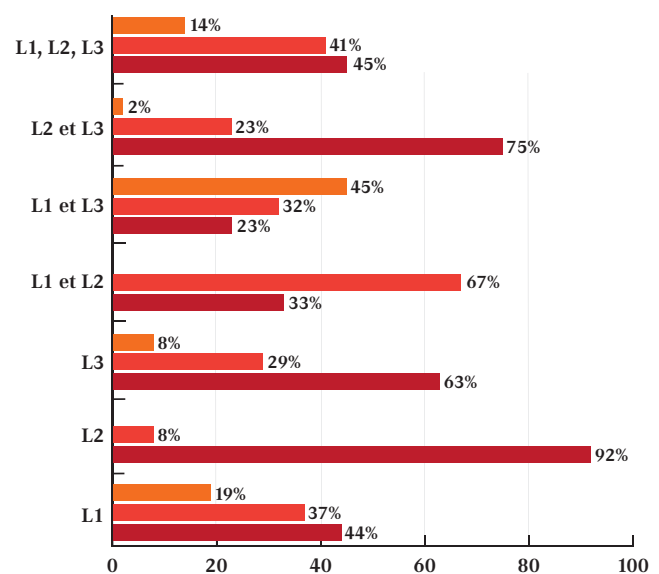
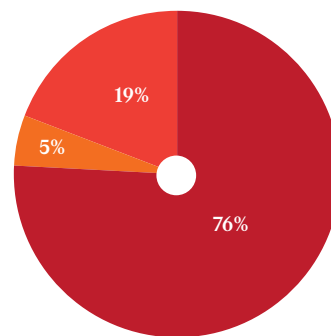
La quasi totalité des sociétés et entreprises privées sont des structures commerciales, seules 1% d'entre elles sont des sociétés d'économie mixte. Les 2/3 des structures commerciales sont des SARL, le 1/3 restant étant composé de structures commerciales individuelles (EURL, entrepreneur individuel, SARL unipersonnelle...).

Plus des 2/3 des organismes publics sont des Communes, suivies à parts quasiment égales par les établissements publics (EPIC, EPA, établissements hospitaliers...) et par les structures intercommunales (Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Syndicats mixtes...).



Profil des entrepreneurs

- Associations
- Entreprises privées
- Organismes publics



62%

des entrepreneurs ont moins de 15 ans d'activité sous licence

Une grande majorité des structures sont récentes et ont été créées dans les années 2000 (62%). Les structures les plus anciennes (créées entre 1900 et 1970) portent essentiellement des lieux, qui représentent des équipements structurants et reconnus dans le paysage culturel régional : il s'agit d'opéras, de musées, théâtres anciens, auditoriums, lieux patrimoniaux, édifices religieux... portés par des organismes publics comme les Communes et les Départements ou encore des lieux tels que casinos, hôtels de luxe et salles de diffusion d'envergure pour la plupart, portés par des structures commerciales.



59%

des entrepreneurs relèvent du spectacle vivant

La licence étant obligatoire pour les employeurs qui ont un des trois codes de la branche du spectacle (9001 Z arts du spectacle vivant, 9002 Z activité de soutien au spectacle vivant, ou 9004 Z gestion de salles de spectacles), il est logique de retrouver une grande proportion d'entrepreneurs inscrits sur ces codes.

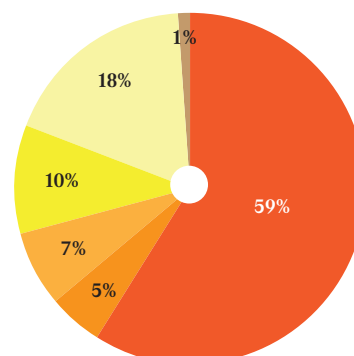
De plus, au niveau de l'emploi salarié d'intermittents, la région Paca se caractérise par une proportion importante d'employeurs professionnels du secteur, avec un ratio d'1 employeur professionnel pour 2,9 employeurs hors spectacle. A l'extrême, en 2013, la région Pays de la Loire a un ratio de 7,1 ; Lorraine 6,3 ; et Midi-Pyrénées 6,0.

Concernant les 41% d'entrepreneurs de spectacles n'ayant pas une activité principale relevant de la branche du spectacle, nous retrouvons les collectivités et leurs groupements à hauteur de 10%, les entrepreneurs relevant des activités telles que « hôtels-campings-bars-restaurants » (7%), et pour finir une pluralité d'opérateurs relevant de services divers : organisateurs d'événementiels, enseignement culturel, production cinématographique, agences de voyage...



Licences et codes APE

- Activité de la branche spectacle vivant
- Autres services artistiques et récréatifs
- Services d'hébergement et de restauration
- Services d'administration publique
- Services divers (admin, éducation, comm)
- Commerces et industries



DOMAINES ARTISTIQUES ET TYPES D'ACTIVITÉS

37%

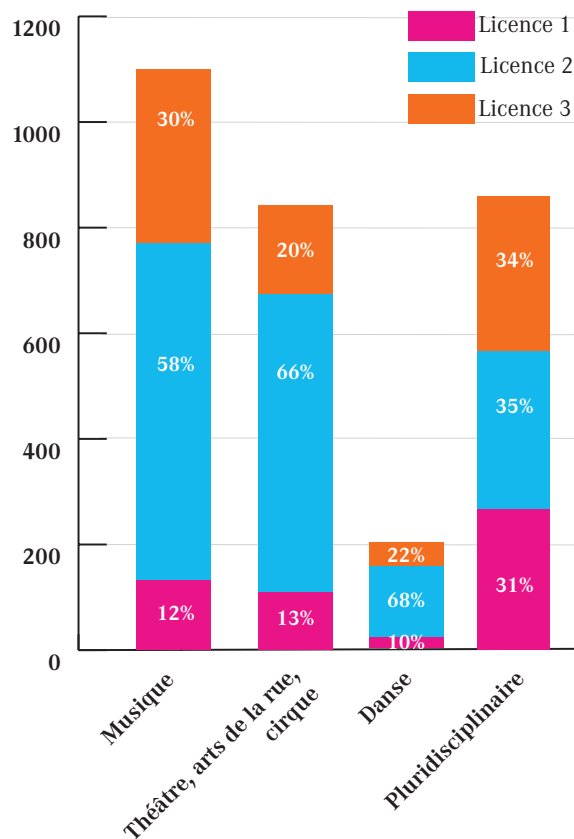
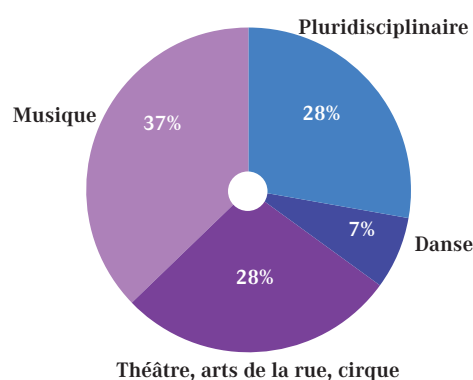
des licences dans
le domaine musical

La musique est le domaine artistique principal le plus représenté parmi les licences d'entrepreneurs de spectacles, avec une prédominance des musiques actuelles, musiques du monde suivies des musiques classique et contemporaine, puis enfin des musiques traditionnelles. Les activités de ce domaine relèvent avant tout des licences de producteurs et entrepreneurs de tournées (L2) et de licences de programmeurs (L3).

Dans les domaines de la danse et du théâtre, les licences de producteurs et entrepreneurs de tournées (L2) sont proportionnellement plus importantes, avec de nombreuses équipes artistiques. Dans le champ pluridisciplinaire la répartition est relativement homogène autour d'un tiers pour chaque catégorie de licences.



Licences par domaines



50%

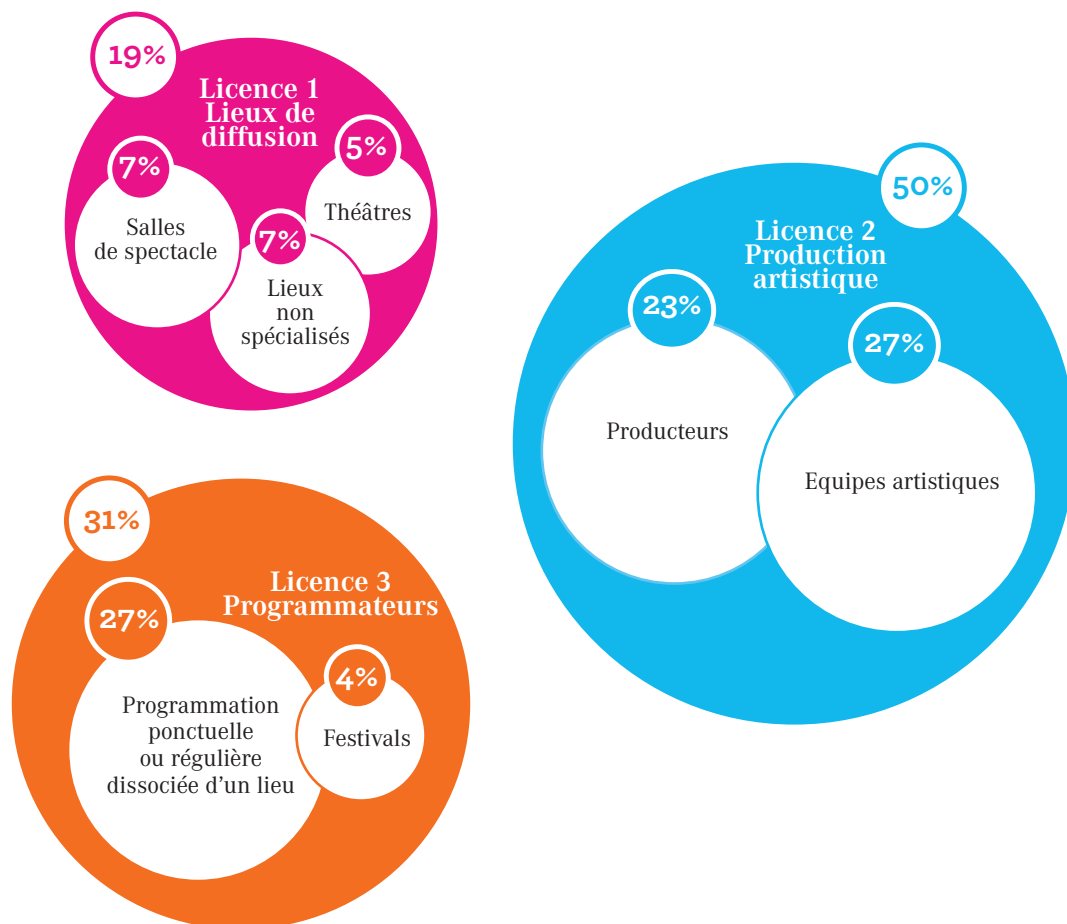
**des licences dans
la production artistique**

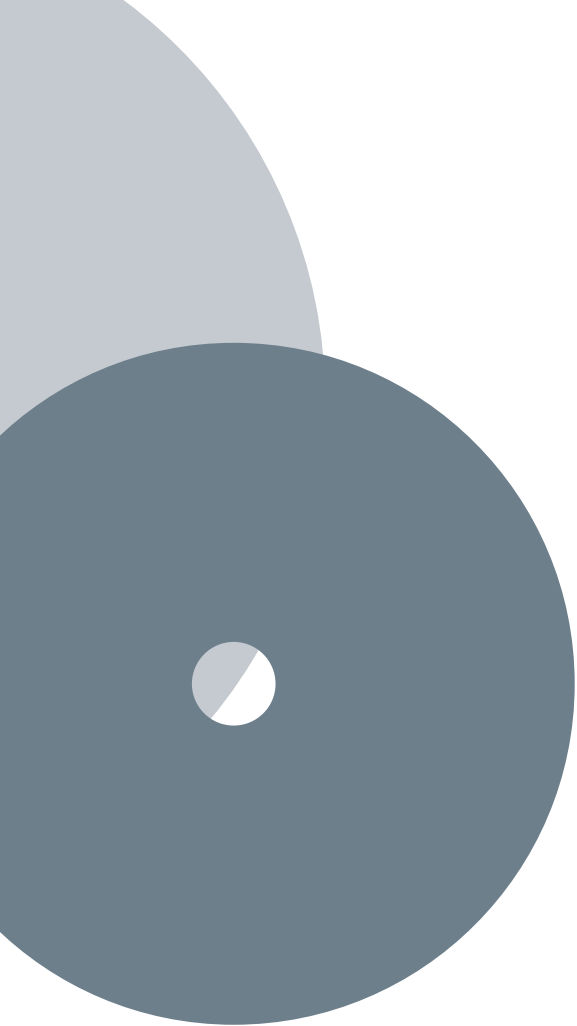
Quel que soit le domaine artistique, les activités les plus nombreuses relèvent de la production et de la programmation (L2 et L3).

Dans les activités de production artistique (L2), nous retrouvons les artistes, équipes artistiques (compagnies, groupes, ensembles), producteurs, tourneurs, bureaux de production, producteurs délégués.

Dans les activités de programmation dissociée d'un lieu (L2 et L3) : festivals, agences d'événements, animation de soirées, programmations culturelles des collectivités, etc.

Dans les lieux de diffusion (L1) : salles de spectacles, théâtres, opéras, chapiteaux, zéniths, cafés-théâtres et divers lieux non spécialisés (salles des fêtes/polyvalentes, bars, édifices patrimoniaux et religieux, lieux de plein air, musées, etc.).





—
Titre de la publication
Repère n° 16
**La licence d'entrepreneur
de spectacles vivants
en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Edition 2016

N° ISSN 1955-7299

—
Données 2013

—
Directeur de la publication
Bernard Maarek

—
Publication précédente
Repère n° 8
**L'entrepreneur de spectacles
vivants**

Edition 2010

—
Données 2009



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



www.arcade-paca.com

ARCADE
AGENCE DES ARTS DU SPECTACLE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR